

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-31bis**

**Remplace la délibération n° 2026-31 pour erreur matérielle**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : DRUJON D'ASTROS Cyrille - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Vincent - JOLY Jonathan - VAN ERP Susan - BRIAND Julie - BARRÉ Charlotte - COMPAGNONE Philippe - FUENTES RODRIGUEZ Tatiana

**Absents** : ARDUIN Annie

**Pouvoir** : ARDUIN Annie à DRUJON D'ASTROS Cyrille

**Secrétaire de séance** : BOISSET André

**Objet** : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - DECISION DU TAUX APPLICABLE

- **Vu** la délibération n° 2021-21 du 02 août 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.
- **Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 545 012.21 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 220 790.64 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 2 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 10 900.24 €.

-Dépenses réelles d'investissement : 4 415.81 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

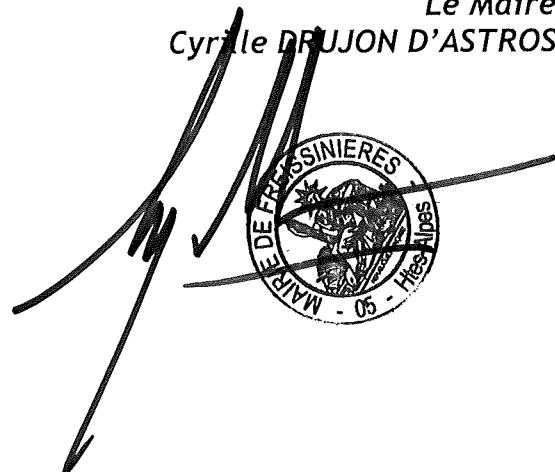
**Approuve** l'exposé du Maire

**Approuve** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
**Le Maire**  
Cyrille DRUJON D'ASTROS



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cyril Drujon d'Astros'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE FRESNES-SOUS-CORBEIL' around the perimeter and '05 - HES-ALPES' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or logo.